

# 42<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing (PEA)

## 31 juillet – 1<sup>er</sup> août 2026

### Règlement particulier Moderne

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2026.*

*Les articles non-repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.*

Informations	
Asa Organisatrice :	ASA des Alpes
Nom du Rallye :	Rallye Régional Gap Racing
Date :	31 juillet – 1 <sup>er</sup> août 2026
Niveau d'inscription ( <i>Régional, National, Inter.</i> ) :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 2 Challenges Rallyes pilotes et copilotes Ligue PACA
Participation étrangère autorisée ?	oui
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	
<i>Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation</i>	
Nom :	<b>MARCELLIN Jean-Jacques, Président</b>
Téléphone :	<b>06 30 24 79 89</b>
Mail :	<b>asadesalpes@gmail.com</b>
Comité d'Organisation	
Président :	MARCELLIN Jean-Jacques
Membres :	Voir article 1
Secrétariat du Rallye, Adresse :	25 bis Avenue François Mitterrand 05000 GAP
Téléphone :	06 30 24 79 89
Mail:	asadesalpes@gmail.com
Permanence du Rallye :	Quattro Gap
Lieu, date, horaire :	Pendant la durée de l'épreuve

<b>Organisateur technique</b>	
	<b>ASA des Alpes</b>
<b>Adresse :</b>	<b>25 bis Avenue François Mitterrand 05000 GAP</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>06 30 24 79 89</b>
<b>Mail :</b>	<b>asadesalpes@gmail.com</b>

<b>PROGRAMME - HORAIRES</b>	
<b>Parution du règlement</b>	<b>15 mai 2026</b>
<b>Ouverture des engagements</b>	<b>15 mai 2026</b>
<b>Clôture des engagements</b>	<b>20 juillet 2026 (cachet de la poste faisant foi)</b>
<b>Parution du carnet d'itinéraire</b>	<b>26 juillet 2026 à 8h00</b>
<b>Distribution du Road-Book (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>Bar Le Commerce à La Bâtie Neuve 26 juillet 8 h – 15 h 31 juillet de 8h – 12h</b>
<b>Reconnaitances (<i>dates &amp; heures</i>)</b>	<b>26 juillet de 8 h à 12 h de 14 h à 18 h et 31 juillet de 8 h à 12 h</b>
<b>Pré-vérifications des documents</b>	<b>À la prise du road-book (mêmes horaires)</b>
<b>Vérifications administratives (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>31 juillet à Gap de 13 h 30 à 16 h 30</b>
<b>Vérifications techniques (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>31 juillet à Gap de 13 h 45 à 16 h 40</b>
<b>Mise en place du parc de départ (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>31 juillet à Gap après les vérifications</b>
<b>1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportif (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>31 juillet à Gap à 16 h 00</b>
<b>Publication des équipages admis au départ (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>31 juillet à Gap à 17 h 00</b>
<b>Publication des heures et ordres de départ (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>31 juillet à Gap à 17 h au Quattro</b>
<b>Briefing des pilotes (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>Ecrit aux vérifications administratives</b>
<b>Départ (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>1ère étape : 31 juillet à 18h39 2ème étape : 1er août à 10h09</b>
<b>Publication des résultats partiels (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>1<sup>er</sup> août à Gap 30' après la dernière voiture</b>
<b>Arrivée (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>1ère étape : 31 juillet à 20h17 2ème étape : 1er août à 16h39</b>
<b>Vérifications finales (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>1<sup>er</sup> août à Gap centre Autovision</b>
<b>Taux horaire de la main d'œuvre</b>	<b>60 € TTC</b>
<b>Publication des résultats (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>1<sup>er</sup> août à Gap / Quattro 16 h 30</b>
<b>Remise des prix (<i>lieu, date, heure</i>)</b>	<b>1<sup>er</sup> août à Gap / Quattro 19 h 00</b>
<b>Affichage Officiel</b>	<b>Sportity</b>

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2026

## le 42<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL GAP RACING (PEA)

en qualité d'organisateur administratif et technique (représenté par Philippe PATRAS).

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Sud PACA sous le numéro ..... en date du ..../..../....

### Comité d'organisation

**Président** : Jean-Jacques MARCELLIN, Président de l'ASA des Alpes.

**Membres** : Stéphane BALAGNA, Jean-Pierre BERTRAND, Jean BEVERAGGI, Laurent BOUTERIN, Gilles CHEVALIER, Thierry HAMONIC, Tom LAURETTE, Lucie LECLERE, Franck LECLERE, Céline LEVASSEUR, Jean-Michel MAGNAN, Émilie MARCELLIN, Marie-Josée MARCELLIN, Sandra MARCELLIN, Jonathan MELE, Josette PASCAL, Séverine PASCAL, Kiki PASCAL, Philippe PATRAS, Yannick ROCHE.

**Comité d'honneur** : Roger DIDIER, Maire de Gap, Joël BONNAFOUX, Maire de La Bâtie Neuve, Conseiller Départemental, Marlène DURIF, Maire de La Rochette, Francis CESTER, Maire de La Bâtie Vieille, Jean-François ESTACHY, Maire de St Etienne le Laus, Gérald BORDIGA, Maire de Jarjayes, Lionel ROUX, Maire de Rambaud, Frédéric CAVALLINO, Maire d'Avançon.

**Secrétariat du Rallye, adresse** : ASA des Alpes, 25bis Avenue François Mitterrand, 05000 GAP

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### 1.1P. OFFICIELS :

#### Collège des Commissaires sportifs

Présidente	Annick PECOUT	Licence : 154215
Membre	Marie-Laure ALAIN	Licence : 228679
Membre	Michel BONZOM	Licence : 4090

#### Direction de course

Directeur de course	Thierry HERITIER	Licence : 1713
Adjoints à la direction de course PC	.....	Licence :
	Adrien AGIER	Licence : 324027
Adjoints à la direction de course ES	Delphine EYRAUD (1-2-4)	Licence : 132992
	Jean-Claude TEISSEIRE (3-5)	Licence : 226136
Véhicule Tricolore	Jean-Michel MAGNAN	Licence : 227785
Véhicule Autorité	Thierry HAMONIC	Licence : 31600
Véhicule Damier	Kiki PASCAL	Licence : 3329
Délégué Ligue PACA	Thierry HAMONIC	Licence : 31600
Médecin-chef	A désigner	
Responsable des commissaires :	Thierry HAMONIC	

#### Commissaires techniques

Responsable :	Bertrand FRANCOU	Licence : 4010
	Daniel CASOLARI	Licence : 187421
	Lismon LAMBERT (+ VHC)	Licence : 3582
	Marc MAIANO	Licence : 37395
	Dominique TURPIN	Licence : 119028

#### Relations concurrents

Nathalie PERRIN	Licence : 1716
Sylvie SIMON	Licence : 214749
Floréal PITARCH	Licence : 2729

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels nommés dans ce règlement sont juges de fait.

### .2P. ELIGIBILITE :

Le 42<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing (PEA) compte pour la Coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 2, et les challenges Rallyes pilotes et copilotes de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

### 1.3P. VERIFICATIONS :

Les équipages engagés recevront par mail une confirmation d'engagement ainsi que l'heure de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 31 juillet 2026 au Quattro à Gap, Avenue Émile Didier.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 31 juillet 2026 parking du Quattro à Gap, Avenue Émile Didier.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au centre de contrôle technique Autovision, 12 route des Fauvins à Gap.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € T.T.C.

## ARTICLE 2P . ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P . CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

**3.1.1P. Concurrents admis :** Conforme au règlement standard FFSA.

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **42<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing** doit adresser au **secrétariat du rallye** la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée (la fiche de déclaration de carburant utilisé devra être présentée aux vérifications) **jusqu'au lundi 20 juillet 2026 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

**Aucun engagement par e-mail ou téléphone ne sera accepté.**

**3.1.9P.** Conformément au règlement standard des rallyes (art. 3.1.1.8), le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un engagement.

**3.1.10P.** **Le nombre maximum d'engagés est fixé à 100 voitures (modernes + VHC)**

**3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :**

- avec la publicité facultative des organisateurs: 420 euros (378 € pour les équipages 100 % ASA des Alpes), **réduit à 400 € pour les engagements reçus avant le 31 mai 2026** (et 360 € pour les équipages 100 % ASA des Alpes)

- sans la publicité facultative des organisateurs : 840 euros.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que les photocopies suivantes : licences et permis de conduire des membres de l'équipage, passeport technique (1<sup>ère</sup> page). Les engagements par fax ou par mail ne seront pas acceptés. Les engagements incomplets seront mis sur la liste d'attente.

**Le chèque doit être libellé à l'ordre de "ASA des Alpes" et envoyé avec l'engagement et les photocopies au secrétariat du rallye : chez Mme Josette PASCAL, 160 route d'Arzeliers, 05300 LARAGNE.**

L'organisateur remboursera, avec une déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier ou mail, la retenue sera :

- **30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.

- **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.2P. ÉQUIPAGE :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART :

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 4P . VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.2P. PNEUMATIQUES (REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES) :

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

**4.3.2P. PARC D'ASSISTANCE** Le parc d'assistance sera indiqués dans le carnet d'itinéraire du rallye et sera signalé avec un contrôle horaire d'entrée.

**IL SERA SITUÉ A LA BATIE NEUVE DU VENDREDI 31 JUILLET 12 H AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> AOUT A 20 H, parking de la Gare et de la Maison de santé.**

### 4.3.2.1P.

**Les concurrents devront prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance sous peine d'une pénalité de 200 €.**

## ARTICLE 5P . IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine est exclusivement réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.  
Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire Technique Responsable.

#### 5.2.3P. PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### ARTICLE 6P . SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 6.1P. DESCRIPTION :

Le 42<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing PEA représente un parcours de 122,814 Km.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,173 km.

Les épreuves spéciales sont :

Prologue :	Les Santons	5,295 km
ES 2-4 :	La Rochette	7,487 km
ES 3-5 :	Col du Tourrond	9,452 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".

#### 6.2P. RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte et afin de limiter les nuisances, les concurrents et équipages ont l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances, notamment en ce qui concerne la vitesse et le bruit.

Le nombre de passages par ES en reconnaissance est limité à 3, des contrôles seront effectués.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

**Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Les reconnaissances se feront sur routes ouvertes en respectant scrupuleusement le code de la route. Des contrôles inopinés seront effectués par des membres de l'organisation en dehors des jours et heures autorisées jusqu'au jour du rallye.**

#### 6.2.5P. Durée :

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 26 juillet et le vendredi 31 juillet 2026 de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### 6.3P. CARNET DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 6.4P. CIRCULATION :

Conforme au règlement standard FFSA

### ARTICLE 7P . DEROULEMENT DU RALLYE

#### 7.1P. DEPART :

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES :

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 7.3P. CONTROLE DE PASSAGE (CP) - CONTROLE HORAIRE (C.H) - MISE HORS COURSE:

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.5P : Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.13P : Aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages seront **autorisés** à pointer en avance sans encourir de pénalités.

#### 7.3.17P : NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 7.4P. CONTROLE DE REGROUPEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES) :

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 7.5.17.3P DEPANNAGE.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées en dehors du cadre normal du bon déroulement de l'épreuve. Ceux-ci restent à la charge du concurrent. (Les coordonnées de certains dépanneurs et garagistes vous seront communiquées).

#### 7.6. PARC FERME:

Conforme au règlement standard FFSA.

### ARTICLE 8P . RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

### ARTICLE 9P . CLASSEMENTS

**ARTICLE 10P . PRIX**

Les prix en espèces sont cumulables : Général + Classes (les chèques ne seront pas envoyés par la poste)

Les coupes ne sont pas cumulables : 1 coupe aux 3 premiers du général.

1 Trophée à chaque équipage classé suivant le tableau des primes de classes.

1 Trophée aux 2 premiers équipages féminins terminant le rallye.

GENERAL		CLASSES	1 à 2 partants	3 à 6 partants	7 à 9 partants	10 et + partants	Equipage FEMININ + de 3 partants
1 <sup>er</sup>	500 €	1 <sup>er</sup>	100 €	200 €	300 €	400 €	200 €
2 <sup>ème</sup>	300 €	2 <sup>ème</sup>					
3 <sup>ème</sup>	150 €	3 <sup>ème</sup>					
4 <sup>ème</sup>		4 <sup>ème</sup>					

Pour l'attribution des prix et des trophées les classes suivantes sont confondues :

(A5/A5K) – (A6/A6K) – (A7K/A7S) – (R2B/R2C/R2J)

Note: En cas d'ex-aequo, les temps réalisés dans l'ordre des épreuves serviront à départager les concurrents. Dans le cas de nouvelle égalité, le prix sera partagé entre les concurrents concernés.

La remise des prix aura lieu : salle du Quattro, Avenue Émile Didier, le 1<sup>er</sup> août à 19 h 00.